
320. Décret du 24 juin 1996 octroyant la personnalité juridique au pouvoir organisateur de la Haute Ecole Lucia de Brouckère.

(Moniteur n° 205 du 23 octobre 1996, p. 27215).

Proposition de décret de M. E. Tomas et de Mme M.-L. Stengers.
Document n° 72 (1995-1996) n° 1.

Discussion et adoption : séance du 18 juin 1996.
C.R.I. n° 14 (1995-1996)

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP**MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION**

F. 96 — 2286

[29252]

**24 JUIN 1996. — Décret octroyant la personnalité juridique
au pouvoir organisateur de la Haute Ecole Lucia de Brouckère (1)**

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. Est dotée de la personnalité juridique l'association formée par la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, la province de Brabant wallon, la commune d'Ixelles et la commune de Schaerbeek, sous la dénomination « Haute Ecole Lucia de Brouckère ».

L'association a pour but d'organiser la Haute Ecole Lucia de Brouckère, prévue à l'article 3 du décret du Conseil de la Communauté française du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles.

Art. 2. Les statuts de l'association sont approuvés par le Gouvernement de la Communauté française.

Art. 3. L'association est administrée par un organe de gestion, appelé « conseil d'administration », conformément aux articles 69 et 70 du décret du Conseil de la Communauté française du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles.

Art. 4. Le présent décret entre en vigueur au jour de l'approbation, par le Gouvernement de la Communauté française, du regroupement en Haute Ecole, conformément à l'article 55 du décret du Conseil de la Communauté française du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 24 juin 1996.

La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française
chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,
Mme L. ONKELINX

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales,
J.-P. GRAFE

Le Ministre de la Culture et de l'Education permanente,
Ch. PICQUE

Le Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

(1) Session 1995-1996.

Documents du Conseil. — N° 72, n° 1 : Proposition de décret; n° 2 : Avis du Conseil d'Etat; n° 3 : Rapport.
Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. Séance du 18 juin 1996.